



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

**SEANCE DU
09 FEVRIER 2026**

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER) Franck GILARD (procuration à Frédéric PAULOIN) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Inès PLANTÉ (procuration à Frédérique LAURENT) et Pascale VERDIER (procuration à Laurent PARIS)

ABSENTS : Damien MAILLET

M. Valérie GERMOND est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2026_02_DEL 01
MARCHE CLUB HOUSE DE TENNIS – Avenant 1 – LOT 12 MEMBRANE COMPOSITE SOUPLE**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025 02 DEL 01 en date du 03 février 2025 validant les lots 2 à 11 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Vu la délibération n°2025 03 DEL 14 en date du 24 mars 2025 validant les lots 1 et 12 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du club house,

Considérant le devis en moins-values correspondant à une remise commerciale suite à un désaccord sur l'ouvrage (notamment l'installation du logo de la mairie et l'utilisation d'une rustine sur la bâche de droite)

Il est proposé la validation par un avenant n°1 pour le lot 12 MEMBRANE SOUPLE ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant 1		Montant total du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
12 - Membrane composite souple	ACS PRODUCTION	35 883,00 €	43 059,60 €	- 1 500,00 €	- 1 800,00 €	34 383,00 €	41 259,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cet avenant n°1 pour le lot 12 de l'entreprise ACS PRODUCTION comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents : 11

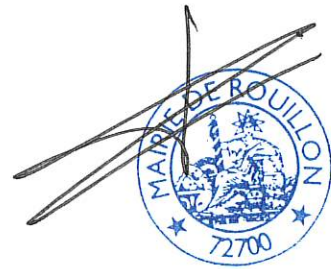
Votants : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



DEVIS

ACS PRODUCTION

5 rue Jean & Charles Dorian
ZI des Six Croix II
44 480 DONGES

A DESTINATION DE :

Thomas Gorregues

Chargé de projets chez bleudarchi

thomasgorregues@bleudarchi.fr

Référence chantier ACS : 250048

Date : 28/01/2026

Référence devis : 24.044-AV1

Contact ACS :

Valentin BILLAUD

☎ 06 82 44 88 08 _

valentin.billaud@bhd.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un devis de moins-value d'un montant de 1 500 € HT.

En contrepartie, **l'ensemble des réserves relevant d'ACS seront levées** et ne figureront pas au procès-verbal de réception, à savoir :

- La bâche de la première halle, dont la pose n'est pas conforme sur la partie supérieure de la première lisse bois, au niveau de la jonction avec le solin d'étanchéité ;
- Le logo apposé sur cette même halle, qui n'est pas correctement axé.

Ci-dessous la nouvelle répartition des prix incluant la remise :

DESIGNATION	QTE	U	PU HT	TOTAL HT
DEVIS INITIAL D-044.24 _FORFAIT : - Etudes pour fabrication - Confection des 2 nouvelles toiles en atelier - Fourniture des éléments de fixation - Dépose des 2 anciennes toiles - Pose des 2 nouvelles toiles - Location des engins / échafaudage	1	FT	35 883,00 €	35 883,00 €
REMISE COMMERCIALE suivant contreparties détaillées ci-dessus	1	FT	-1 500,00 €	-1 500,00 €

TOTAL HT Marché ACS après remise 34 383,00 €

TVA 20% 6 876,60 €

TOTAL TTC 41 259,60 €

Date et signature du client

Précédées de '' bon pour accord, lu et approuvé''



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE ROUILLON
4, place de l'Eglise
72700 ROUILLON

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ACS PRODUCTION
5 rue Jean et Charles DORIAN – ZI des Six Croix II
44 480 DONGES
Tél. : 02 40 45 94 94 mail : contact2@bhd.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

EXTENSION DU CLUB HOUSE DE TENNIS
7, rue des Charmes
72700 ROUILLON

Lot n° 12 : Membrane composite souple

■ **Début des travaux TCE :** Début des travaux TCE : 02/04/2025

■ **Durée d'exécution du marché public :** 10 mois compris période de préparation, hors congés payés et intempéries.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 35 883.00 €
- Montant TTC : 43 059.60 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

-Remise commerciale

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 500.00 €
- Montant TTC : - 1 800.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 34 383.00 €
- Montant TTC : 41 259.60 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ACS PRODUCTION		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

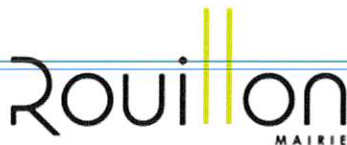
Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



SEANCE DU
09 FEVRIER 2026

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER) Franck GILARD (procuration à Frédéric PAULOIN) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Inès PLANTÉ (procuration à Frédérique LAURENT) et Pascale VERDIER (procuration à Laurent PARIS)

ABSENTS : Damien MAILLET

M. Valérie GERMOND est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_02_DEL 02

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE ESPACES VERTS

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Il est rappelé à l'assemblée :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un agent supplémentaire durant la période de forte activité des espaces verts, notamment pour les tontes de pelouses, les arrosages, la taille des haies et des arbres, ainsi que pour diverses autres tâches. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité en espaces verts.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent polyvalent des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade des adjoints techniques à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026

Présents : 11

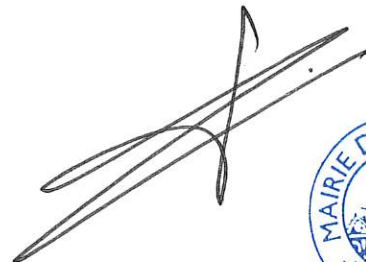
Votants : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

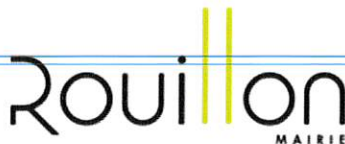


MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

SEANCE DU
09 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Chantal LALANDE - Valérie GERMOND

MM. Laurent PARIS – Michel HENRY - Claude GUIMIER - Philippe MAREAU - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric TUFFIER (procuration à Chantal LALANDE), Mme Sophie BARÉ (procuration à Catherine GAUTIER) Franck GILARD (procuration à Frédéric PAULOIN) - Philippe DURFORT (procuration à Michel HENRY) - Inès PLANTÉ (procuration à Frédérique LAURENT) et Pascale VERDIER (procuration à Laurent PARIS)

ABSENTS : Damien MAILLET

M. Valérie GERMOND est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_02_DEL 03

AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – AUTO CHASSIS INTERNATIONAL

Rapporteur : Laurent PARIS

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Auto Chassis International – Groupe Renault, concernant l'évolution de son site industriel situé avenue Pierre Piffault au Mans.

Le site Auto Châssis International (ACI) du groupe RENAULT, dont le site industriel est situé avenue Pierre Piffault au Mans, est dédié à la conception et au développement des systèmes de liaison au sol pour l'ensemble du groupe. Son usine fabrique des composants châssis pour les véhicules thermiques, hybrides et électriques des marques Renault, Dacia et partenaires.

Le site, classé ICPE et autorisé depuis de nombreuses années, a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et d'une étude de dangers. Ces études concluent que les effets du projet sur l'environnement et la santé sont maîtrisés, grâce aux mesures prévues pour la gestion des rejets, des nuisances, des déchets et des risques industriels.

Afin d'assurer la pérennité de l'entreprise, en répondant aux exigences de la norme EURO 7 relative à la réduction des émissions de particules lors du freinage, le site ACI RENAULT du Mans doit modifier son activité par l'ajout d'un four à induction moyenne fréquence qui permet le développement de la capacité de production et le lancement

à l'échelle industrielle d'un nouveau procédé de revêtement métallique de pièces automobiles , appelé Laser Cladding (dépose de 2 couches poudres métalliques chauffées au laser afin d'adhérer au disque de freinage).

Ainsi, pour assurer pleinement son développement, le site fait l'objet d'un projet d'accroissement de son activité de fonderie notamment, passant de 720 tonnes/jour à 864 tonnes/jour à l'horizon 2030, pour 300 tonnes/jour actuellement autorisées.

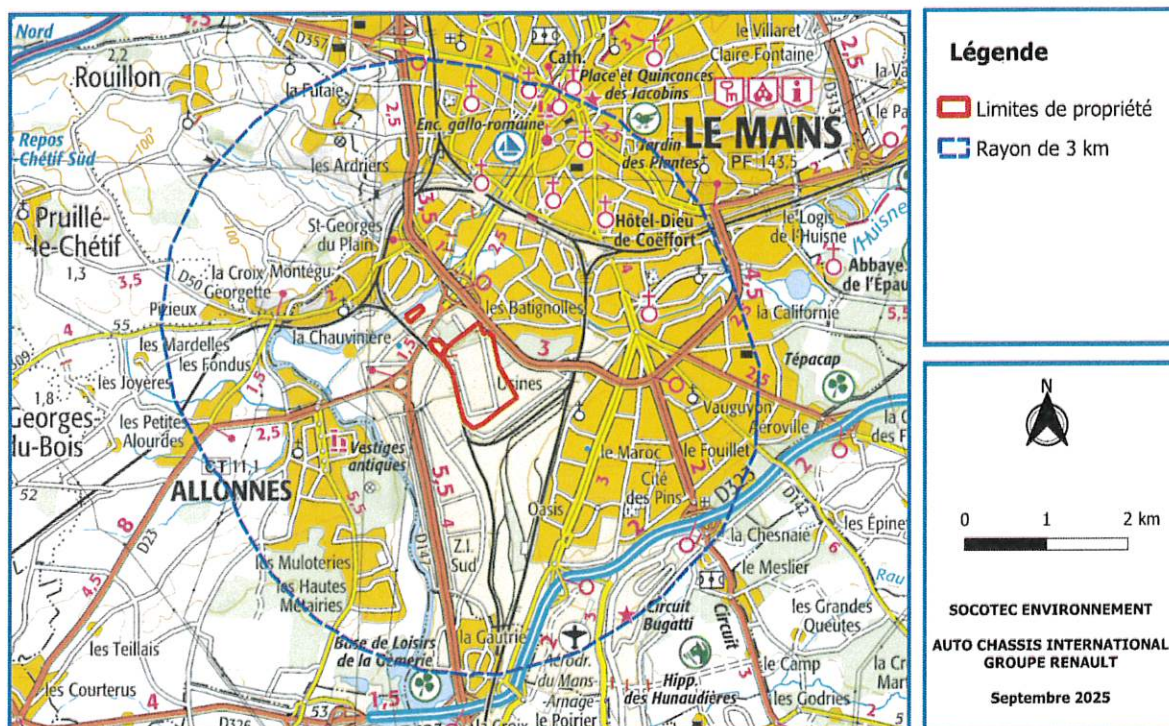
Le projet s'inscrit dans une logique de modernisation industrielle, de maintien de l'emploi local et d'amélioration de la performance environnementale du site.



Plan de localisation 1/50 000

Etude d'impact environnementale- AUTO CHASSIS INTERNATIONAL GROUPE RENAULT - Le Mans (72)

**GROUPE
RENAULT**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'installation classée pour la protection de l'environnement déposée par la société Auto Chassis International – Groupe Renault, concernant l'évolution de son site industriel situé avenue Pierre Piffault au Mans.

Présents : 11

Votants : 17

Abstention : 0

Pour : 17

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

